

**LETTRE DU CARDINAL DE BONALD, ARCHEVEQUE DE LYON, AU RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LYON,
ET RENDUE PUBLIQUE A SA DEMANDE PAR UN JOURNAL.**

Lyon, 11 octobre 1843.

Monsieur le recteur,

Je ne sais s'il entre dans les projets de M. le ministre de l'instruction publique de faire cette année des changements dans le personnel des collèges universitaires du diocèse de Lyon. Comme il serait possible que quelques mutations eussent lieu ; je regarde comme un devoir pour moi de vous adresser, à cet égard, quelques observations franches et modérées. La modération, je la dois à mon caractère, je la dois à un fonctionnaire que j'estime, et avec lequel il m'est si doux d'entretenir des rapports. D'ailleurs, la modération et la gravité doivent toujours se trouver dans le langage de celui qui traite des intérêts de la vérité et qui la développe ou la défend.

Avant d'en venir à l'objet de ma lettre, j'expliquerai avec clarté mes sentiments sur les questions agitées au sujet de l'université. Il faut que les fidèles confiés à ma sollicitude connaissent toute ma pensée à ce sujet.

Nous ne voulons point la destruction de l'université ; qu'elle existe au milieu de nous avec ses privilèges, ses honneurs, ses chaires, ses grades. D'ailleurs, forte de sa constitution toute impériale, de l'appui de l'autorité, de la célébrité de ses professeurs, elle saurait bien braver tous les efforts réunis pour la renverser, et triompherait sans peine de toutes nos attaques. Qu'elle vive, si elle peut améliorer la société, répandre avec le goût des études solides la pratique de la religion et l'amour de la vertu !

Nous ne voulons point que le clergé ait seul le privilège d'enseigner, parce que nous ne voulons du monopole pour personne.

Nous ne voulons pas surtout qu'une société, une corporation quelconque soit seule chargée de l'enseignement. Nous ne sommes point sous le joug des jésuites, ainsi qu'on s'est plu à le répéter. Nous ne courbons la tête que sous le joug doux et léger du Seigneur, et nous n'obéissons qu'aux inspirations de l'Eglise. Mais nous ne prétendons pas méconnaître les services de cette illustre compagnie ; ils sont écrits dans l'un et l'autre hémisphère en caractères trop éclatants. Les traces du sang de ses apôtres au Japon, en Chine, en Amérique, sont en sa faveur un panégyrique que ne pourront affaiblir des déclamations passionnées, peu dignes du talent et de la gravité des fonctions de ceux qui les ont fait entendre récemment.

Au reste, une parole d'approbation du Pontife Suprême fait oublier bien des injures, console de beaucoup d'injustices, et réduit à bien peu de chose, aux yeux d'un catholique, des censures non méritées. Pour moi, je vénère une société qui se fait égorger pour Jésus-Christ : que ses détracteurs imitent l'héroïsme de son abnégation !

Nous voulons la liberté d'enseignement telle qu'elle existe en Belgique. Nous la demandons, parce que l'article 69 de la loi fondamentale nous la promet, et que cette loi ne peut être une déception. Mais demander l'exécution de cette disposition de la charte, ce n'est point appeler sur la tête de l'université la destruction et la ruine, c'est demander qu'il soit libre à chacun d'enseigner, non pas d'enseigner le vice, non pas de professer l'anarchie, non pas d'instruire la jeunesse sur les moyens à prendre pour pervertir la société et renverser toute subordination ; nous demandons la libre concurrence d'un enseignement religieux et savant.

Nous voulons que l'éducation de la jeunesse soit sous la surveillance de l'autorité civile. Le gouvernement ne peut pas abdiquer le droit qu'il a de veiller à ce que les abus ne dénaturent pas la liberté d'enseignement ; mais ce droit doit s'exercer dans les limites de la constitution.

Nous voulons la liberté d'enseignement, parce qu'elle est une conséquence de la liberté des cultes. Chacun professe sa religion avec une égale liberté, et obtient pour son culte la même protection. C'est pour obéir à l'esprit du législateur que, dans les collèges royaux, le prêtre catholique dit la messe pour les enfants catholiques, le ministre calviniste vient tenir son prêche pour les élèves de sa communion, le prédicateur luthérien appelle à la Cène les jeunes gens de sa confession ; et comme le protestantisme se divise et se subdivise à l'infini, et que chaque enfant peut réclamer les secours de sa religion, les portes du collège doivent s'ouvrir à tous les pasteurs de ces nombreuses Eglises évangéliques qui naissent à chaque instant du libre examen et de la complète indépendance de chaque individu protestant en matière de religion.

Mais si on reconnaît à chaque élève le droit d'avoir le libre exercice de son culte, on doit également reconnaître son droit à un enseignement qui non seulement ne porte aucune atteinte à sa croyance, mais qui la nourrisse et l'entretienne. Il faut donc pour l'enfant catholique un enseignement tout catholique. Une philosophie qui serait panthéiste, déiste, théiste ou protestante, ne lui conviendrait pas ; sa foi repousserait le maître et sa doctrine. Que nos adversaires examinent avec calme cette déclaration de nos principes sur la question de l'enseignement. Nous la soumettons avec confiance au jugement de tout homme impartial.

Permettez-moi, Monsieur le recteur, d'en venir maintenant à l'objet de ma lettre. Si l'université a admis dans son sein des professeurs dont les principes alarment les familles catholiques, il est certain aussi qu'il y a, comme l'a dit Mgr l'évêque de Belley, de nombreuses et d'honorables exceptions. Le diocèse de Lyon a le bonheur d'être en ce moment privilégié sous ce rapport. Nous voyons dans les collèges des hommes qui unissent la culture des lettres à la pratique sévère des devoirs religieux. Cet heureux état de choses ne serait-il pas troublé par l'arrivée d'un professeur qui mêlerait l'erreur à son enseignement ? J'aime à entretenir en moi l'espérance qu'il n'en sera pas ainsi. Mais, Monsieur le recteur, comme certaines nominations peuvent vous être imposées, et qu'il pourrait arriver qu'un professeur qui a la confiance des parents fut obligé de céder la place à un collègue qui, sous le rapport de la doctrine, ne la mériterait pas au même degré que lui, je dois, pour mettre à l'abri ma responsabilité, faire mes réserves, et vous montrer d'avance la ligne de conduite que je tiendrais dans une semblable circonstance.

Je ne veux point empiéter sur les droits de l'université, je rends hommage à sa science. Vous savez, Monsieur le recteur, que c'est avec empressement que je rends à vos collèges les services qui dépendent de mon ministère ; je nomme, quand je le peux, les aumôniers que vous me désignez ; j'envoie dans vos établissements des sœurs pour soigner la santé des élèves ; j'entretiens, en un mot, avec l'Académie les rapports d'une bienveillance sincère. Mais jamais je ne puis oublier le compte que j'aurai à rendre à Dieu de mes jeunes diocésains. Le Seigneur m'a envoyé pour les conduire dans les voies du salut, pour détourner les dangers qui menaceraient leur foi, et veiller sur eux. Si le loup entre dans le bercail, je dois signaler sa présence ; si l'erreur veut faire irruption dans les âmes, sentinelle d'Israël, je dois élever la voix et ne cesser de me plaindre. Ni les injures de la presse, ni les déclamations des chaires académiques, ni la persécution, ni la calomnie ne doivent un seul instant ralentir l'ardeur d'un zèle puisé à une source que le monde ne connaît pas, et diminuer quelque chose de cette vigueur apostolique dont mes prédécesseurs m'ont laissé de si grands exemples. J'aime à me rappeler ces paroles de saint Paul aux habitants de Corinthe : *Pour moi, je me mets fort peu en peine d'être jugé par vous ou par quelque homme que ce soit... Mais c'est le Seigneur qui me juge.* Le jugement du Seigneur, oui, voilà pour un chrétien et pour un évêque le seul redoutable, et non pas la censure tombée d'une chaire, quelque vive, quelque éloquente, quelque retentissante qu'elle

soit. Je n'ai à me mettre en peine que d'une chose, c'est de conserver le dépôt des vérités que mont transmis les glorieux saint Pothin et saint Irénée !

Que des élèves catholiques n'entendent que des leçons catholiques, j'applaudirai à l'enseignement de vos écoles ; mais si un professeur, l'esprit infecté d'une philosophie sceptique ou matérialiste, venait distiller, dans de jeunes cœurs, le poison de ses doctrines ; s'il profitait de sa position pour ébranler l'autorité de la révélation et saper les fondements de la religion catholique, le silence ne pourrait convenir ni au ministère dont je suis honoré, ni à la dignité du siège que j'occupe. Je vous avertirais, Monsieur le Recteur ; et si la foi de mes diocésains catholiques n'était pas bientôt à l'abri de tout danger, je regarderais des lors la présence d'un aumônier dans vos collèges comme une amère dérision, et je ne pourrais balancer un instant sur la mesure à adopter. Je ne serai pas contraint, j'espère, d'en venir à des extrémités bien douloureuses pour moi ; mais comme nous ne connaissons pas les changements que peut faire l'autorité supérieure dans les établissements universitaires, veuillez, Monsieur le recteur, faire connaître à M. le Ministre de instruction publique le parti que je prendrais, si mes jeunes diocésains catholiques recevaient un enseignement philosophique en opposition avec le symbole de nos croyances, avec les doctrines de l'Église catholique. Il faut que la prédication de l'aumônier et la leçon du professeur se prêtent un mutuel appui. S'il ne pouvait pas en être ainsi dans un collège, le ministère du prêtre y serait inutile ; il serait même, j'ose le dire, un danger de plus, puisqu'il entretiendrait les parents dans la funeste persuasion que leurs enfants sont élevés dans la religion de leurs pères.

Je vous ai parlé avec ouverture et confiance, Monsieur le recteur. Je désire que cette lettre, que je vais rendre publique, trouve partout ailleurs l'accueil bienveillant quelle recevra de vous.

Agréez , etc, ...

L.-J.-M. CARDINAL DE BONALD,

Archevêque de Lyon.